



Direction de l'Attractivité et de l'Emploi  
Bureau de la Formation pour l'Emploi



## Règlement de l'appel à projets PARISFABRIK #6

**Formations professionnelles aux métiers de la transition  
écologique :**  
**écoconstruction, rénovation énergétique, gestion des  
énergies renouvelables et des ressources naturelles,  
nouvelles mobilités et mobilités douces, économie circulaire,  
fabrication.**

**Publication** : 20 avril 2023

**Date limite des candidatures :**

Dépôt pré-projet par mail facultatif mais conseillé : 22 mai 2023

Dépôt projet final sur ParisAsso : 21 juin 2023

Webinaire le 25 mai 2023 à 9h30, inscription sur <https://my.weezevent.com/webinaire-parisfabrik6>

**Contacts** : [dae-parisfabrik@paris.fr](mailto:dae-parisfabrik@paris.fr)

**N° appel à projets sur Paris Asso** : PFABRIK23



## Présentation

### Contexte

La Ville de Paris est engagée pour la transition écologique, notamment à travers son Plan Climat, qui propose 500 mesures pour **atteindre la neutralité carbone en 2050**. La stratégie environnementale de Paris est constituée de plans et dispositifs thématiques, dans les domaines de la construction, l'énergie, la mobilité, l'économie circulaire et l'artisanat.

Pour y parvenir, la Ville de Paris doit remplir de nombreux objectifs dans une logique de ville durable.

Premièrement, celui d'atteindre **100 % d'énergies renouvelables d'ici 2050**, dont 20 % produites localement (actuellement plus de 90 % de l'énergie consommée en Île-de-France est importée). La transition des énergies fossiles vers les énergies renouvelables nécessite pour cela d'**éco-rénover** un million de logements, 300 bâtiments publics, et 50 millions de m<sup>2</sup> de commerces, bureaux et hôtels. Les **bâtiments neufs** construits dans Paris seront bas-carbone et à énergie positive, et la fin du chauffage au fioul est prévue pour 2030.

Deuxièmement, la Ville de Paris se fixe un objectif **zéro diesel** en 2024 et **zéro véhicule essence** en 2030. **L'usage des mobilités douces est encouragé**, notamment dans les zones à faibles émissions.

Troisièmement, le plan « Fabriquer à Paris » a pour ambition de favoriser la réimplantation de lieux de production en ville (**relocaliser 50 % de la production** sur le territoire d'ici 2050), de soutenir le développement de la logistique urbaine de proximité (FabLabs), de permettre la généralisation de l'économie circulaire ou encore d'accompagner l'émergence des filières de la ville de demain.

Afin de répondre à ces objectifs, nous assistons à l'évolution de certains métiers incluant des missions liées à la transition écologique et à l'émergence de nouveaux métiers encouragée par des changements de législation et réglementation nationales et locales (loi AGEC, plan vélo...).

En Ile-de-France, ce sont 30 000 emplois qui pourraient être créés d'ici 2030 dans les secteurs de la gestion des biodéchets, la gestion des ressources du BTP et le développement des recycleries d'après l'étude du cabinet de conseil en transition Auxilia de juin 2019.

Sur le territoire de Paris - Grand Paris, l'étude « Utopies » menée en 2022, établie que **l'économie circulaire** représente un potentiel de **1 500 emplois** locaux dans la réparation et le reconditionnement des appareils électroménagers et des écrans (ordinateurs, téléphones...) à l'horizon 2027 ; et **3 000 emplois** locaux dans **la collecte, le tri, la réutilisation et la confection de vêtements en matières recyclées** à l'horizon 2030. Les secteurs du bâtiment, de l'énergie et des mobilités sont aussi porteurs d'emplois.

Le souci d'une ville plus durable, résiliente et productive exige donc de former les Parisien.ne.s à relever ces défis, quels que soient leurs niveaux de qualification.

Parce que l'anticipation de ces changements et l'adaptation des futurs acteurs de ces filières sont des conditions essentielles à la réussite de cette transition, **la Ville de Paris a créé en 2017 « ParisFabrik », un appel à projets destiné à promouvoir les formations aux métiers de la transition écologique.**



## Les filières de ParisFabrik #6

A l'instar des éditions précédentes, ParisFabrik #6 vise les filières de la ville durable :

- L'éco-construction et la rénovation énergétique :  
Par exemple: La réduction et revalorisation des déchets du bâtiment; la rénovation énergétique ou thermique, l'isolation des bâtiments pour réduire la consommation d'énergie, la construction avec des matériaux géosourcés ou biosourcés.

L'utilisation de techniques de modélisation numérique (BIM) est acceptée.

- La gestion des énergies renouvelables et des ressources naturelles :  
Avec pour objectif la transition écologique, par exemple sur les métiers liés à l'installation, la production ou la maintenance des outils utilisant des énergies renouvelables ou de biogaz ; à la gestion et l'assainissement des réseaux de chaud et de froid et d'eaux, des équipements et installations et à la récupération des eaux de pluie.
- Les nouvelles mobilités et mobilités douces
- L'économie circulaire : réemploi, réparation, recyclage
- La fabrication artisanale, pouvant notamment inclure une dimension locale et responsable
- La fabrication numérique, en lien avec des compétences techniques à visée professionnelle.

Pour tous les secteurs, **le candidat devra présenter les actions qu'il envisage de monter pour favoriser les débouchés en emploi ou en suite de parcours de formation pour les apprenants**, en précisant notamment les métiers ciblés à l'issue de la formation, l'accompagnement vers l'emploi envisagé, les partenariats avec les entreprises et autres partenariats opérationnels développés, qui devront être détaillés dans le dossier de candidature.

## Les modalités de ParisFabrik #6

### 1 - Structures éligibles

Peuvent candidater les entités répondant aux conditions suivantes :

· Etre doté d'une des formes juridiques suivantes: les associations, les établissements publics, les fondations, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), les entreprises commerciales de l'ESS agréée solidaire d'utilité sociale (ESUS) ou démontrant qu'elles satisfont ces critères, les coopératives, les syndicats professionnels ;

· et avoir une vocation d'organisme de formation avec,

- Un numéro de déclaration d'activité (en cas de projet déposé en consortium, le NDA sera exigé uniquement pour l'organisme assurant la formation) ou une preuve de sa demande devra être indiqué dans le dossier de candidature,
- La certification Qualiopi en cas de demande d'autres financements publics (Etat, Pôle Emploi, Région, OPCO).



Une organisation tissant des liens multiples avec son écosystème ou un maillage d'acteurs du numérique sur le territoire, notamment parisiens, mobilise souvent des expertises variées sur la formation et l'accompagnement vers l'emploi. Les candidatures en consortium participent de ce maillage et sont acceptées.

Les porteurs de projet se présentant en consortium doivent désigner un chef de file qui sera l'interlocuteur privilégié de la Ville de Paris durant l'appel à projets et la mise en œuvre du projet. Une convention de partenariat doit être déposée avec le projet, en amont du conventionnement avec la Ville, précisant la répartition des tâches, les engagements réciproques et contrepartie, les modalités de suivi des actions, la répartition des financements et les conditions de reversement de la subvention. Cet accord devra à minima couvrir la durée de réalisation du projet porté par les membres du consortium.

## 2 - Projets éligibles

Tous les projets présentés devront apporter à leurs participants les bénéfices suivants :

- La levée des freins à l'emploi, par exemple ceux liés à une faible maîtrise des compétences et savoirs de base ;
- Des compétences métiers, définies en fonction du domaine visé ;
- Une meilleure connaissance du milieu professionnel, notamment du secteur d'activité, du monde de l'entreprise, des acteurs du service public et associatif de l'emploi.

Les éléments essentiels de l'action doivent clairement apparaître dans le dossier de candidature : finalité de l'action, volumes horaires, périodicité de chacun des modules mis en place, nombre de bénéficiaires envisagés, priorités en termes de public accompagnés parmi les publics cibles en infra (point 3).

**Les projets doivent cibler des besoins de formation non couverts et/ou insuffisamment couverts en complémentarité avec l'offre de droit commun.**

Les actions soutenues visent à proposer des parcours d'insertion vers l'emploi, favoriser l'entrée à des dispositifs de formation qualifiants, ou permettre la création d'activité. Les projets de formation peuvent ainsi être, soit :

- **pré-qualifiants** ou **qualifiants**, visant à développer tout ou partie d'une qualification professionnelle reconnue par les entreprises ou les organismes et employeurs de la filière ;
- **certifiants**, par l'intermédiaire de titres inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou au Répertoire Spécifique, ou de Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) reconnus par les branches.

Seront privilégiés les projets :

- qui s'inscrivent dans une logique de rapprochement avec les entreprises et d'associations entre acteurs,
- favorisant la montée en compétences et les parcours vers l'employabilité et l'entrepreneuriat,



- s'articulant aux dispositifs amont/aval existants (préparations opérationnelles à l'emploi, contrats en alternance...),
- faisant appel aux innovations pédagogiques : test ou expérimentation de formation encore non référencée, blended learning...
- gratuite pour les bénéficiaires, un reste à charge symbolique pourra être toléré s'il est indiqué dans le dossier de candidature.

Ne sont pas éligibles, les projets :

- Destinés aux salariés du secteur privé (hors champs de l'IAE),
- Ne répondant pas à au moins l'un des thèmes de l'appel à projets,
- Se limitant au financement du fonctionnement courant des porteurs de projet,
- Ne respectant pas les critères liés aux types d'actions pouvant être soutenues,
- Visant une étude de diagnostic, de marché ou de faisabilité,
- Les projets sans lien avec le territoire parisien,
- Qui concernent moins de 8 Parisien.ne.s par an.

### **3 - Publics parisiens visés**

Les demandeur.euse.s d'emploi parisien.ne.s quel que soit leur statut dès lors qu'ils sont inscrits auprès du service public de l'emploi prioritairement :

- Le public en reconversion professionnelle de 45 ans et plus ;
- Les jeunes, notamment en décrochage ;
- Les résidents des quartiers prioritaires ;
- Les bénéficiaires du RSA ;
- Les demandeur-se-s d'emploi de longue durée ;
- Les personnes ayant une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé.

Une attention particulière sera portée à la parité femmes-hommes dans les actions proposées.

Les formations peuvent être étendues à d'autres catégories de publics dès lors que le soutien demandé au présent appel à projets vise les demandeurs d'emploi parisiens.

### **4 - Soutien de la collectivité parisienne**

Le soutien de la collectivité peut prendre la forme d'un label, sans soutien financier, ou d'un soutien **en fonctionnement et/ou en investissement** pour soutenir, par exemple :

#### **En fonctionnement :**

- Rémunération des intervenants de formation ;
- Charges et frais divers de gestion nécessaires pour assurer les formations présentées au présent appel à projets et dont la liste détaillée (nature et finalité) sera présentée préalablement dans le dossier de candidature.



### **En investissement :**

- Ingénierie pédagogique pouvant inclure la création de MOOC, d'outils et d'innovations pédagogiques à caractère durable ;
- Financement de biens durables tels que l'équipement de locaux, du matériel dédié spécifiquement à l'offre de formation pour en accroître la capacité.

Les coûts des investissements proposés devront être maîtrisés et les solutions open source privilégiées, pour tout ou partie des projets. La Ville de Paris sera attentive aux solutions techniques déjà existantes sur le marché et se réserve le droit de ne pas soutenir des projets proches déjà financés ou existants en open source.

Les réalisations à partir d'investissements immatériels, dans les solutions d'enseignements tels que les MOOC, plateformes d'apprentissage et de ressources formation, devront faire l'objet de diffusion et partagées avec d'autres organismes ParisFabrik. Ces outils auront pour vocation à bénéficier au plus grand nombre de Parisiens.

Les investissements réalisés le dernier trimestre encadré par la convention seront exclus.

La présentation du budget prévisionnel du projet devra permettre d'identifier l'affectation des montants demandés en fonctionnement et en investissement, de manière distincte. **Les demandes en investissement devront obligatoirement être accompagnées par un ou plusieurs devis au dépôt du projet sur Paris Asso.**

**Les projets devront obligatoirement faire l'objet d'un ou plusieurs cofinancements.**

### **5 - Labellisation**

Les candidats souhaitant obtenir le label ParisFabrik, sans soutien financier, doivent également déposer un dossier de candidature et préciser les conditions permettant d'assurer la gratuité des cursus de formation pour les apprenants.

### **6 - Calendrier**

- Lancement : 20 avril 2023
- Date limite de dépôt du pré-projet (facultatif mais conseillé) par mail : 22 mai 2023
- Webinaire : 25 mai 2023 à 9h30, inscription sur <https://my.weezevent.com/webinaire-parisfabrik6>
- Date limite de dépôt du projet final sur ParisAsso : 21 juin 2023
- Comité de sélection : septembre 2023
- Conseil de Paris visé : novembre 2023



Les candidats sont invités à manifester leur intérêt et déposer un pré-projet par courriel adressé à [DAE-parisfabrik@paris.fr](mailto:DAE-parisfabrik@paris.fr) avant le 22 mai 2023. Toute information nouvelle ou réponse à une question apportée à l'un des candidats qui comporterait des éléments non fournis dans le présent règlement donnera lieu à la publication d'une foire aux questions sur le site internet de la Ville à l'adresse <https://www.paris.fr/appels-a-projets> (appel à projets ParisFabrik 2023).

En cas de vote favorable au Conseil de Paris, une convention sera signée pour une durée d'un an (novembre 2023 à novembre 2024). Les actions de formations doivent se dérouler sur la période encadrée par la convention.

## 7 – Modalités de réponse à l'appel à projets

Les structures devront transmettre leurs réponses finales, par voie dématérialisée uniquement, sur le [site Internet de la Ville de Paris](#) (page « Paris Asso »). Lors de l'enregistrement du dossier de candidature sur l'application Paris Asso, la structure devra répondre comme suit aux questions suivantes, en mentionnant obligatoirement le numéro d'appel à projets « **PFABRIK23** » :

|   |  |
|---|--|
| Cette demande fait-elle suite à un appel à projets Ville de Paris ? | <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :                 | <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non |
| Numéro d'appel à projets  | <b>PFABRIK23</b>   |

**Il est fortement recommandé de ne pas attendre le jour de la clôture de l'appel à projets pour initier et envoyer son projet sur Paris Asso.**

La liste complète des documents à joindre à la candidature sur Paris Asso est détaillée à l'article 11 (Guide de dépôt d'une demande de subvention).

## 8 – Sélection des projets

Un jury de sélection se tiendra en septembre 2023, afin d'analyser les demandes et proposer des projets au vote du Conseil de Paris, en vue de l'attribution de subventions. Il sera présidé par des élu.e.s de la Ville ou leurs représentants, et composé de représentants de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, ainsi que des personnalités qualifiées.

La qualité des projets sera évaluée au regard des critères non hiérarchisés suivants :

---

<sup>1</sup> Pour les associations ou les structures qui ne seraient pas encore référencées, il convient de le faire en suivant les indications mentionnées dans ce portail, avant dépôt de la demande. Un délai de 48h est à prévoir pour la validation du dossier.



**1) Cohérence et pertinence globale du projet :**

- Ciblage des publics, secteurs et métiers définis en introduction
- Besoins clairement identifiés (potentiel d'employabilité du métier visé, publics, territoire)
- Clarté de la présentation des contenus de la formation
- Moyens matériels et humains cohérents avec les objectifs
- Complémentarité avec l'offre de droit commun

**2) La cohérence et la faisabilité économique du projet :** justification du montant de subvention demandé, identification de cofinancements, plan de financement en cohérence avec le projet, solidité financière de l'organisme.

L'objectif visé est la gratuité des formations pour le public cible demandeur d'emploi, le budget prévisionnel devra faire apparaître la modalité d'atteinte de cet objectif. Un reste à charge symbolique est toléré et doit être mentionné dans le dossier de candidature le cas échéant. Les co-financements du projet ainsi que leur état d'avancement devront être indiqués.

**3) L'expertise du porteur de projet** dans le secteur d'activité visé, dans la formation professionnelle ainsi que les partenariats proposés.

**4) Ingénierie de parcours :**

- Modalités de «sourcing» adaptées (moyens de communication, partenariats, modalités de recrutement, démarches particulières pour toucher les publics cibles de l'appel à projets)
- Capacité à prévoir des articulations avec les autres dispositifs de droit commun dans une logique de suites de parcours vers l'emploi
- Accompagnement des apprenant.e.s vers un projet professionnel
- Immersion professionnelle
- Suites de parcours et employeurs potentiels identifiés.

**5) Le caractère innovant ou expérimental** du projet et les moyens mis en œuvre pour y parvenir, mise en avant d'innovations pédagogiques, développement des compétences douces.

Si un projet a déjà été mené dans le cadre du programme ParisFabrik, une attention particulière sera portée à la qualité des bilans transmis.

**9 - Référencement**

Les projets financés dans le cadre de l'AAP ParisFabrik devront être référencés sur les plateformes suivantes :

- la plateforme Dokelio <https://dokelio-idf.fr> permettant d'enregistrer l'offre de formation ParisFabrik en offre conventionnée





- la plateforme de Pôle Emploi Kairos, pour l'enregistrement des formations ParisFabrik et la mise en place des AIF, POEC ou POEI.

## **10 – Conventionnement et versement de la subvention**

Une convention annuelle définissant les objectifs, les délais de réalisation de l'action, le montant de la subvention, les engagements de la structure et les conditions d'évaluation de l'action sera signée entre la Ville de Paris et le porteur de projet.

Le montant de la subvention attribuée, fera l'objet d'un versement unique dans le mois suivant le vote du Conseil de Paris (échancier prévisionnel: décembre 2023). Il est fortement conseillé d'attendre le passage en Conseil de Paris pour démarrer les formations.

## **11 – Évaluation des actions et du suivi des publics**

Les bénéficiaires des subventions remettront un bilan d'activité à l'issue de l'action, ainsi qu'un bilan financier (CERFA 15059-02), dans le cadre du contrôle de l'emploi des fonds versés par la collectivité parisienne conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales. Ces documents, dont les modèles sont fournis par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, seront à déposer dans Paris Asso (en format .pdf), en pièce jointe de leur demande ParisFabrik 2023, dans les 6 mois suivant la fin de leur action. En cas d'octroi d'une subvention d'investissement, les factures correspondant aux dépenses devront également être ajoutées dans Paris Asso.

Les bénéficiaires participeront par ailleurs à toute réunion (comité de suivi, réunion de bilan...) organisée par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

## **12 – Guide de dépôt d'une demande de subvention**

Un dossier de candidature devra être déposé pour chaque formation proposée, quel que soit le nombre de session, à l'appel à projets.

### **A) Référencement sur PARIS ASSO (minimum 72h avant la date de clôture)**

Tout demandeur doit, préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets, disposer d'un compte PARIS ASSO (PARISASSO.PARIS.FR).

Les organismes non associatifs qui ne disposent pas d'un compte doivent d'abord fournir leur numéro SIREN et attendre la confirmation du service d'assistance Paris Asso avant de procéder à leur référencement.

Les associations non encore inscrites sur le site PARIS ASSO, ou celles qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire **le plus tôt possible**, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

IMPORTANT : Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de l'assistance.

Plus d'info sur Paris Asso : <https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919>

## B) Dépôt de la DEMANDE DE SUBVENTION

L'accès au service par le bouton 'faire une demande de subvention' n'est possible que si le statut affiché est 'Mise à jour le ...'

- Si l'association vient de créer son compte et qu'elle ne dispose pas de numéro RNA ou bien si elle avait déjà un statut incomplet dans SIMPA, son statut affiché par Paris Asso sera « à compléter » : elle n'aura pas accès aux demandes de subventions (le bouton demeurant inactif):



L'association devra dans ce cas ajouter dans « documents » ses derniers statuts ainsi que son récépissé de dernière déclaration en préfecture et attendre l'intervention de l'équipe d'assistance de Paris Asso. Le délai pour cette intervention ne dépasse généralement pas 48 heures.

- Si son statut affiché est : « À actualiser », cela signifie que ses informations ont été actualisées pour la dernière fois depuis plus de six mois. Elle devra accéder à ses informations (bouton 'MON ASSO') puis les mettre à jour ou les confirmer afin d'avoir accès au service.

Dès que le statut affiché est 'Mise à jour le ...', le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique 'Services' de Paris Asso par un clic sur le bouton 'faire une demande de subvention' :



IMPORTANT : Lors de la première utilisation, puis une fois par an, il est nécessaire de renseigner la page 'Informations générales' ou actualiser/confirmer les données qu'elle contient. Le lien 'Saisir une demande' devient actif et l'association peut accéder au formulaire de demande de subvention :



Les champs du formulaire de demande doivent reprendre de manière synthétique les informations essentielles contenues dans les « documents associés » joints à la demande.

Lors de l'enregistrement de la candidature sur Paris Asso, l'organisme devra répondre comme suit aux questions suivantes :

|   |  |
|---|--|
| Cette demande fait elle suite à un appel à projets Ville de Paris ? | <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :                 | <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non |
| Numéro d'appel à projets  | <b>PFABRIK23</b>   |

**Attention : le numéro de l'appel à projets PFABRIK23 doit obligatoirement être mentionné pour que la candidature soit étudiée.**

**a. Liste des pièces à joindre à la demande de subvention (à mettre en pièce jointe du formulaire rempli en ligne, dans « documents associés »):**

1/ Le **dossier de candidature** complété (la version word est disponible auprès de [dae-parisfabrik@paris.fr](mailto:dae-parisfabrik@paris.fr))

2/ Si la candidature concerne également une demande de subvention en investissement : joindre les **devis** correspondants et si nécessaire un accord du bailleur

3/ Si un projet a bénéficié d'une subvention de la collectivité parisienne au titre de l'appel à projets ParisFabrik précédemment (demande de reconduction) et que l'action est encore en cours ou



terminée depuis moins de 6 mois : joindre **un bilan intermédiaire sur papier libre et la grille Excel de bilan**. Il précisera notamment les modalités de sourcing, les profils des bénéficiaires entrés en formation, l'état d'avancement de l'action, les partenariats mis en place.

4/ **Si le projet concerne plusieurs associations ou structures (consortium)**, une structure chef de file est désignée. Les autres structures produisent chacune une **fiche descriptive** (précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activités), à mettre également en pièce jointe de la demande. Une **convention de partenariat** devra être déposée avec le projet et les conditions de reversement de la subvention devront être précisées.

**b. Les documents numérisés à fournir, en les déposant dans l'espace Paris Asso de l'association, sont les suivants:**

- Si votre association ne dispose pas de RNA ou si ces documents n'apparaissent pas déjà sur le compte Paris Asso dans la section des documents récupérés depuis la base de données du Ministère de l'Intérieur: la liste à jour des membres du Conseil d'Administration, et éventuellement du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun et les statuts de l'association.
- Souscrire au Contrat d'Engagement Républicain sur la plateforme Paris Asso en cochant la case informations générales « Souscrire au Contrat d'Engagement Républicain », qui se trouve dans la partie « informations générales ». Cette action est obligatoire pour valider le dépôt de votre demande.
- Le dernier rapport annuel d'activité (2021) soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association de 2022 ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association.
- Le procès-verbal de l'assemblée générale (AG) de 2022 de l'association approuvant les comptes de 2021 (bilan et compte de résultats ou rapports du commissaire aux comptes). Ce document est exigible au 1er juillet 2022.
- Le bilan, le compte de résultats et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Dans ce cas, joindre également le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et les annexes. Les comptes 2022 seront exigibles au 1er juillet 2023.
- Le détail des subventions publiques perçues lors des deux dernières années (montant de la subvention et nom du financeur public). Ce document sous forme de tableau est à établir par la structure ou par son cabinet comptable
- Un relevé d'identité bancaire ou postal récent, établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré.
- Le budget prévisionnel global 2023 de l'association.
- Le ou les devis du projet pour toute demande de subvention d'investissement



***Pour les autres personnes morales :***

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf. supra). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises :

- Statuts de la société et plaquette de présentation, site internet ;
- Kbis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- Liste des dirigeants actuels de la structure ;
- Agrément ESUS le cas échéant ;
- S'ils sont exigibles, les rapports du commissaire aux comptes (général et spécial). Les comptes 2022 seront exigibles au 1er juillet 2023 ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal récent, établi au nom de l'organisme, sous l'intitulé exact statutaire déclaré.
- Le budget prévisionnel global 2023 de l'organisme
- Le détail des subventions publiques perçues lors des deux dernières années (montant de la subvention et nom du financeur public). Ce document sous forme de tableau est à établir par la structure ou par son cabinet comptable
- Le ou les devis du projet pour toute demande de subvention d'investissement

**Pour toute difficulté rencontrée dans l'usage de la plateforme Paris Asso, vous pouvez contacter l'une des 15 Maisons de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) de la Ville de Paris pour prendre un rendez-vous et vous faire accompagner dans le dépôt de votre demande ou bénéficier de leurs autres services (formations, etc). Les coordonnées des MVAC se trouvent sur paris.fr : <https://www.paris.fr/pages/les-maisons-de-la-vie-associative-et-citoyenne-5388>**